

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 3 7 7

Permission de voirie – Occupation du domaine public 7 avenue de la République – Stationnement d'un camion béton

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED] demeurant 7 avenue de la République – 91230 MONTGERON, d'occuper le domaine public de deux places afin de permettre le stationnement d'un camion béton dans le cadre de travaux visés par la DP N° 091421 25 10310 du 22 janvier 2026, au droit du N° 7 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise CONCRETE SERVICES** dont le siège social est situé 4 Ter impasse Paul Henri Spaak 77240 VERT-SAINT-DENIS **pour le compte de** [REDACTED], est autorisée à occuper le domaine public de deux places afin de permettre le stationnement d'un camion béton dans le cadre de travaux visés par la DP N° 091421 25 10310 du 22 janvier 2026, au droit du N° 7 avenue de la République à Montgeron. **Le stationnement qui empiètera sur la chaussée devra être sécurisé et la circulation régulée par des feux tricolores et/ou par des hommes trafics.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalétique nécessaire.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée le lundi 1^{er} juin 2026 entre 9h00 et 18h00, et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire** qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 [REDACTED] **devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal qui s'élève à un total de 46,00 euros correspondant à une occupation 11,5m² x 2 places x 2,00 € x 1 jour.**
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **28 MAI 2026**



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

